



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 15

No. FDS : 27124
V001.23

Révision: 17.01.2018

Date d'impression: 25.01.2018

Remplace la version du: 13.09.2016

X-tra Total Poudre

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

X-tra Total Poudre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
lessive classique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel France S.A.S.
161, rue de Silly
F-92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone: ++33-1-46849000

Sce-Conso.Lessive-Entretien@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence en France : 01 64 45 51 20 (7j/7j - 24h/24h)

Les formules des produits mis sur le marché sont déposées auprès du centre anti-poison de Nancy.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances****3.2. Mélanges****Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Carbonate de sodium 497-19-8	207-838-8	01-2119485498-19	>= 20- < 40 %	Irritation oculaire 2 H319
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	270-115-0	01-2119489428-22	>= 5- < 11 %	Toxicité aiguë 4; Oral(e) H302 Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires graves 1 H318 Risques chroniques pour l'environnement aquatique 3 H412
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	239-707-6	01-2119457268-30	>= 5- < 10 %	Solides oxydants 2 H272 Toxicité aiguë 4; Oral(e) H302 Lésions oculaires graves 1 H318
Silicate de sodium 1344-09-8	215-687-4	01-2119448725-31	>= 5- < 9 %	Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires graves 1 H318 Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique 3; Inhalation H335
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0			>= 1- < 5 %	Toxicité aiguë 4 H302 Lésions oculaires graves 1 H318 Risques chroniques pour l'environnement aquatique 3 H412
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tetrasodium 3794-83-0	223-267-7	01-2119647955-23	>= 1- < 5 %	Toxicité aiguë 4 H302 Irritation oculaire 2 H319

Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Déplacer la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Eloigner les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

En cas de contact avec la peau : irritation cutanée temporaire (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : irritation oculaire temporaire (rougeur, gonflement, brûlure, larmoiement).

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimoine (Diméticone ou Siméticone)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Néant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas d'utilisation conforme à la destination, pas besoin de mesures particulières.

Mesures d'hygiène:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.

Équipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec entre + 5 et + 40°C

Respecter la réglementation de stockage commun.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

lessive classique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel****8.1. Paramètres de contrôle**

Valable pour
France

Valable pour
France

Ne contient pas d'ingrédients soumis à des valeurs d'exposition limite

Faire observer la valeur limite de poussière générale de 6 mg/m³ (concentration de poussière fine).
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:

En cas de dégagement de poussière, utiliser un masque P2.

Protection des mains:

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique en nitrile (épaisseur > 0.1mm, temps de passage > 480 min., classe 6) sont recommandés selon la norme EN 374. En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374.

Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc.). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:

Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les données suivantes sont d'application pour tout le mélange

a) Aspect	poudre s'écoulant librement blanc, Grains, Bleu frais
b) Odeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
c) seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
d) pH (20 °C (68 °F); Conc.: 1,0 % produit; Solv.: Eau)	<= 11,00
e) Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
g) Point d'éclair	Non applicable
h) Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
i) inflammabilité (solide, gaz)	Il n'y a pas de données / Non applicable
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
k) Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
l) Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
m) densité relative Densité en vrac	440 - 520 g/l
n) solubilité(s)	Soluble dans l'eau
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
q) Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
r) Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
s) Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
t) Propriétés comburantes	La substance ou mélange n'est pas classée oxydante.

9.2. Autres informations

Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	2.800 mg/kg	rat	non spécifié
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	1.080 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LD50	1.034 mg/kg	rat	EPA Guideline
Silicate de sodium 1344-09-8	LD50	3.400 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	LD50	1.700 mg/kg	rat	non spécifié
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	LD50	940 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	EPA 16 CFR 1500.40 (Method of testing toxic substances)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Silicate de sodium 1344-09-8	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	LD50	> 2.300 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Conformément aux données expérimentales d'un test OCDE 439 réalisé avec un mélange similaire, le produit ne doit pas être classé irritant cutané

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	Catégorie 2 (irritant)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	légèrement irritant		lapins	EPA Guideline
Silicate de sodium 1344-09-8	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	modérément irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
(1-hydroxyéthylidène)bisphos- phanate de tetrasodium 3794-83-0	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Conformément aux données expérimentales d'un test OCDE 438 réalisé avec un mélange similaire, le produit doit être classé irritant oculaire catégorie 2

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	irritant		lapins	non spécifié
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)	30 s	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	fortement irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Silicate de sodium 1344-09-8	fortement irritant		lapins	In vitro
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	fortement irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
(1-hydroxyéthylidène)bisphos- phanate de tetrasodium 3794-83-0	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Silicate de sodium 1344-09-8	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec		Test Ames
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
Silicate de sodium 1344-09-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Silicate de sodium 1344-09-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Silicate de sodium 1344-09-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		Test Ames
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	oral : alimentation		souris	non spécifié
Silicate de sodium 1344-09-8	négatif	oral : alimentation		souris	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphanate de tetrasodium 3794-83-0	Non cancérigène	oral : alimentation	104 w continuous	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL P 350 mg/kg NOAEL F1 350 mg/kg NOAEL F2 350 mg/kg	étude sur trois générations	oral : alimentation	rat	non spécifié
Silicate de sodium 1344-09-8	NOAEL P > 159 mg/kg	multigeneration study	oral : eau sanitaire	rat	non spécifié
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphanate de tetrasodium 3794-83-0	NOAEL P 112 mg/kg NOAEL F1 112 mg/kg	étude sur deux générations	oral : alimentation	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL 125 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	non spécifié
Silicate de sodium 1344-09-8	NOAEL 2.400 mg/kg	oral : alimentation	4 w daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphanate de tetrasodium 3794-83-0	NOAEL 41 mg/kg	oral : alimentation	90 d continuous	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LC50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	> 0,43 - 0,89 mg/l	28 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LC50	1,67 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	1 mg/l	28 Jours	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LC50	70,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Silicate de sodium 1344-09-8	LC50	> 100 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	non spécifié
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	LC50	1,2 mg/l	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	NOEC	0,32 mg/l	28 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	LC50	2.180 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	non spécifié

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	EC50	4,9 mg/l	48 h	Daphnia pulex	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	EC50	3 mg/l	24 h	Daphnia magna	non spécifié
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	EC50	527 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique,	NOEC	1,18 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia

dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3					magna, Reproduction Test)
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	NOEC	0,24 mg/l			OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tétrasodium 3794-83-0	NOEC	6,75 mg/l	28 Jours	Daphnia magna	non spécifié

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	137 mg/l	5 Jours	Nitzschia sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	127,9 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	2,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	EC50	70 mg/l	240 h	Chlorella emersonii	non spécifié
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	EC50	3,1 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	CE50	300 mg/l	30 mn		not specified
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC0	26 mg/l	16 h		not specified
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	EC0	> 1.000 mg/l	30 mn		not specified
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	EC0	10.000 mg/l	16 h		not specified
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tétrasodium 3794-83-0	EC0	580 mg/l	30 mn		not specified

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	facilement biodégradable	aérobie	85 %	29 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	facilement biodégradable	aérobie	79 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0			5 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0			33 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	71	49 Jours	18 °C	Cyprinus carpio	non spécifié

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	3,32		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Carbonate de sodium 497-19-8	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Alcool gras éthoxylate C12-18 EO 68213-23-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Indication des composants selon 648/2004/CE

5 - 15 %	agents de surface anioniques
	agents de blanchiment oxygénés
< 5 %	agents de surface non ioniques
	phosphonates
	polycarboxylates
Autres ingrédients	azurants optiques
	Parfums
	enzymes

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version précédente 2, 8
à la ou aux sections :